

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Conditions de détention des condamnés à mort
dans le quartier H du pénitencier
de l'État d'Oklahoma

1. Introduction

En novembre 1991, les prisonniers de sexe masculin condamnés à mort en Oklahoma ont été transférés dans le quartier H, nouvellement construit sur les terrains dépendant de l'Oklahoma State Penitentiary (OSP, Pénitencier de l'État d'Oklahoma). L'établissement, situé à environ 160 kilomètres à l'est d'Oklahoma City, est la principale prison de haute sécurité de cet État. Le quartier H a été conçu par un comité composé de membres de l'administration pénitentiaire dont l'objectif était de créer à l'intérieur du pénitencier un quartier de très haute sécurité. Il s'agit d'un bâtiment entièrement construit en béton et dont l'emplacement a été choisi de telle façon que la partie réservée au logement des prisonniers est, en pratique, située en sous-sol. Tout y est contrôlé électroniquement afin de limiter le plus possible les contacts entre les détenus et le personnel. Les prisonniers y sont enfermés de vingt-trois à vingt-quatre heures par jour dans des cellules sans fenêtre où ne pénètre pratiquement ni air frais ni lumière naturelle. Rien n'est offert au prisonniers en matière de travail, d'activités récréatives ou de formation professionnelle.

Un document préparé par la prison avant l'ouverture de cette installation indiquait que [?] ce quartier, par la modernité de sa conception, assure un maximum de sécurité et de possibilités de contrôle tout en offrant aux détenus et au personnel un environnement sûr et moderne dans lequel vivre et travailler [?]¹. Des délégués des prisonniers et d'autres personnes ont cependant fait part de leurs inquiétudes devant l'aspect de l'ouvrage une fois achevé et quant aux conditions de détention qui devaient être imposées aux prisonniers. En décembre 1991, Amnesty International a écrit au directeur de l'Oklahoma Department of Corrections (ODC, service chargé de l'administration des prisons de l'Oklahoma) pour faire savoir qu'elle s'inquiétait des conditions de vie qui, selon certaines informations, régnaient dans ce quartier, notamment de l'absence d'air et de lumière naturels et des séjours prolongés dans leurs cellules auxquels étaient astreints les détenus et qui, selon elle, pouvaient avoir un effet dommageable sur leur santé physique et mentale. James Saffle, directeur pour la région sud-est à l'ODC, a répondu en contestant le fait que ces conditions aient un caractère inhumain et en affirmant qu'elles satisfaisaient aux exigences de l'American Correctional Association (ACA, Association pénitentiaire américaine)², et a convié Amnesty International à venir examiner les locaux.

Après avoir reçu de nouvelles informations alarmantes sur les conditions de vie dans le quartier H, l'Organisation a finalement envoyé sur place une délégation composée d'un membre de la direction de son

1. Document interne non daté intitulé *History of Oklahoma State Penitentiary* (Histoire du pénitencier de l'État d'Oklahoma).

2. L'ACA et la *Commission on Accreditation for Corrections* (CAC, Commission d'homologation des établissements pénitentiaires), qui travaillent en collaboration, sont responsables d'un programme national d'homologation des prisons aux États-Unis et établissent des normes pour l'administration de ces institutions. Les différents organismes d'État ou fédéraux peuvent, s'ils le désirent, demander à faire partie du système d'accréditation et à subir un contrôle régulier sous la forme d'évaluations périodiques.

Secrétariat international et de Roy King, professeur spécialisé en justice pénale à l'Université du Pays de Galles (Royaume-Uni), qui se sont rendus dans la prison les 3 et 4 mars 1994. Roy King avait déjà effectué des enquêtes sur un certain nombre de prisons au Royaume-Uni, en Russie et aux États-Unis. Il a par ailleurs joué un rôle de conseiller en matière d'emprisonnement de longue durée auprès du ministère de l'Intérieur britannique et a été membre du groupe de consultation et de recherche sur le système carcéral fédéral des États-Unis.

Les représentants de l'Organisation ont pu se rendre dans les zones du quartier H réservées aux condamnés à mort ainsi que d'autres parties du corps principal de la prison, notamment dans l'ancien quartier des condamnés à mort, dans l'Unité d'isolement administratif et dans le centre médical de l'établissement. Ils ont eu d'assez longues entrevues avec sept condamnés à mort ainsi qu'avec le directeur de l'OSP, Dan Reynolds, et d'autres membres du personnel, notamment des représentants de l'équipe médicale et psychiatrique.

À l'époque de leur visite, d'autres prisonniers avaient aussi été transférés dans le quartier H et, en mars 1994, il s'y trouvait 117 condamnés à mort, une cinquantaine de détenus dits "arrivants en excédent" (qui n'étaient là qu'à titre temporaire en attendant d'être répartis, après classification, dans d'autres quartiers) et environ 190 prisonniers mis à l'écart pour des raisons administratives ou disciplinaires ou classés "niveau trois" (sécurité moyenne), qui étaient hébergés dans ces locaux faute de place ailleurs. Toutefois, les prisonniers relevant du système des niveaux bénéficient, à intervalles réguliers, d'un nouvel examen de leur situation, et peuvent dès lors espérer être transférés dans des locaux d'un niveau de sécurité moindre et, pour finir, après une certaine période de bonne conduite, dans une institution de moyenne sécurité. Les condamnés à mort (dont les affaires n'aboutissent généralement qu'à l'issue de plusieurs années, en raison de tout le cheminement des appels devant les tribunaux) sont les seuls détenus à n'être pas soumis à une procédure de classification et peuvent par conséquent demeurer enfermés dans le quartier H pour une période indéterminée sans que leur conduite personnelle soit jamais prise en compte. C'est de leur situation que traite principalement ce document, même si un grand nombre des conclusions de la mission d'Amnesty International s'appliquent tout aussi bien aux conditions qui règnent dans ce quartier d'une manière plus générale.

Résumé des conclusions de la délégation d'Amnesty International

Amnesty International estime que les conditions dans lesquelles les condamnés à mort sont actuellement détenus dans le quartier H constituent un "traitement cruel, inhumain ou dégradant", et qu'elles contreviennent à ce titre aux normes internationales. Cette conclusion se fonde sur un faisceau d'éléments, qui comprennent notamment les conditions physiques de détention dans les cellules et le temps que les prisonniers sont contraints d'y passer, l'isolement et l'absence de tout programme, et le fait que les condamnés à mort peuvent être amenés à passer de nombreuses années dans de semblables conditions du seul fait de leur condamnation. Certaines de ces conditions, telle l'absence d'air frais et de lumière naturelle dans les cellules, constituent des violations caractérisées de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Les délégués d'Amnesty International ont également observé que certaines des conditions imposées contrevenaient aux normes de l'ACA elles-mêmes (c'est le cas, par exemple, des dimensions des cellules dès lors qu'elles sont occupées par deux personnes et qu'on les met en rapport avec le temps que les prisonniers doivent y passer), ceci en dépit des affirmations de James Saffle, qui soutient que la conception de ce quartier est conforme aux exigences de l'association. (Amnesty International prend note de ce que l'OSP a été inspecté pour la dernière fois par l'ACA alors que les travaux du quartier H touchaient à leur fin). Il convient également de faire remarquer que, sur certains points importants, les conditions de détention dans ces nouveaux locaux sont pires que celles qui régnaient dans l'ancien quartier des condamnés à mort, en particulier en ce qui concerne l'air et la lumière naturels, les lieux réservés à l'exercice et les contacts avec le personnel de la prison et les autres personnes.

Pour rendre ses conclusions, Amnesty International a été particulièrement attentive aux observations de Roy King, dont le rapport complet a fait l'objet d'une publication séparée. Celui-ci fournit une appréciation circonstanciée des conditions de détention dans le quartier H et décrit dans leurs grandes lignes les conditions générales de vie à l'OSP et l'histoire de l'établissement. Tout en reconnaissant la valeur de l'apport du personnel dans la conception des prisons, il conclut que le quartier H est l'exemple d'une construction dans laquelle l'accent a été trop fortement mis sur les considérations de sécurité et de contrôle au détriment de la prise en compte du facteur humain. Il compare ce quartier avec plusieurs autres institutions, notamment avec Oak Park Heights, au Minnesota, autre bâtiment de très haute sécurité enfoui sous terre qui, tout en visant à assurer une sécurité maximale, offre, d'après lui, un environnement

nettement plus humain et plus positif que le quartier H.

Amnesty International sait qu'un certain nombre d'autres États des États-Unis ont construit ou se proposent de construire des bâtiments de très haute sécurité dont certains ont des caractéristiques en commun avec le quartier H. Si l'Organisation n'est pas en mesure de faire ici des commentaires précis sur d'autres établissements pénitentiaires, elle espère néanmoins que ses observations pourront être utiles dans d'autres prisons. Si elle constate que la plupart des condamnés à mort dans l'ensemble du pays sont séparés du reste des prisonniers, elle note cependant que peu d'institutions semblent leur imposer des contraintes aussi rigoureuses que celles en vigueur dans le quartier H. De nombreux condamnés à mort peuvent passer plus de temps hors de leur cellules et ont plus d'occasions de rencontrer d'autres prisonniers ; certains même peuvent se voir confier un travail au sein de la prison ou suivre certains programmes d'activités.

Coopération du personnel de l'OSP

Amnesty International tient à remercier le personnel de l'établissement pour son aide et sa courtoisie, et tout particulièrement du directeur de l'OSP, Dan Reynolds, qui, les uns et les autres, ont tout fait pour faciliter la visite de l'Organisation et permettre à ses délégués de se rendre dans les divers quartiers du pénitencier. M. Reynolds s'est déclaré disposé à prendre en considération les conclusions de l'Organisation et a fait savoir que le mode d'incarcération des condamnés à mort était en cours de révision. Amnesty International espère que les autorités tireront parti de ses constatations et de ses recommandations et prendront les mesures qui s'imposent.

L'intérieur d'une cellule du quartier H

Photo: Allen Hailey

2. Les installations et les conditions de détention dans le quartier H

Le quartier H est un bâtiment artificiellement abrité par une levée de terre : construit au niveau du sol, il a été recouvert sur tous ses côtés par un remblai, sauf à l'emplacement de son entrée. La partie de la construction réservée au logement des prisonniers est dépourvue de fenêtres ouvrant sur le monde extérieur et se trouve, de fait, en sous-sol. Le quartier est divisé en quatre quadrilatères indépendants les uns des autres, chacun contenant 50 cellules dont la plupart sont conçues pour accueillir deux prisonniers. L'ensemble peut donc abriter 400 détenus. Toutes les cellules sont identiques, à l'exception de huit cellules disciplinaires, destinées à des prisonniers seuls.

Conditions de détention et temps passé hors des cellules

Les dimensions des cellules sont de 2,30 m sur 4,70 m. Au fond du compartiment, au milieu, sont placés des toilettes et un lavabo, sans séparation aucune et, de chaque côté, une couchette en béton coulé. Pas d'autre mobilier dans les pièces, si ce n'est, sur le mur du fond, deux étagères en ciment servant de "tables" et deux autres, identiques, au-dessus d'elles, sur lesquelles les prisonniers peuvent installer un poste de télévision s'ils ont les moyens d'en acheter un au magasin de la prison³. Interdiction est faite d'apposer quoi que ce soit sur les murs, qui sont en béton nu. Les cellules sont fermées par des portes en métal pleines, sauf dans leur partie supérieure, qui comporte une fenêtre en plexiglas, avec d'épais barreaux à l'extérieur.

Les cellules sont disposées sur deux étages, sur trois des côtés de chacun des quadrilatères, et donnent sur un couloir. De l'autre côté du corridor, au-delà d'une grille, s'étend un espace vide qui occupe le centre du quadrilatère. Au-dessus de cet espace central inutilisé s'ouvre une verrière, qui constitue la principale source de lumière naturelle du bâtiment. À en croire l'OSC, cette clarté filtre jusque dans les cellules, et les exigences de l'ACA selon lesquelles la lumière naturelle doit parvenir dans toutes les pièces et cellules où sont enfermés des prisonniers (norme 3-4140) sont par conséquent satisfaites. Néanmoins, au milieu d'une journée très ensoleillée, les délégués d'Amnesty International ont fait l'expérience d'éteindre la lumière électrique dans une des cellules et se sont trouvés plongés dans une obscurité presque totale, le jour ne filtrant à l'intérieur de la pièce que jusqu'à une trentaine de centimètres de la porte. Les cellules ne sont par ailleurs éclairées que par deux ampoules situées à hauteur des yeux des détenus, au fond de la pièce, là où se trouvent couchettes et étagères.

Aucun air frais ne parvient à l'intérieur des pièces, qui sont dotées d'un système de climatisation constitué de tuyaux dont l'un apporte et l'autre renvoie l'air à travers deux bouches d'aération situées au fond de chaque cellule. Celles-ci sont individuellement reliées à un système d'interphone commandé par des gardiens dans la salle de contrôle centrale de chaque quadrilatère. Les prisonniers ne peuvent communiquer sans difficulté avec le personnel que lorsque le dispositif est en marche. Aucune des cellules n'est munie d'une sonnette d'alarme pour les cas d'urgence.

Les prisonniers sont maintenus enfermés dans ces pièces vingt-trois heures sur vingt-quatre en semaine et vingt-quatre heures sur vingt-quatre les week-ends. Les seuls moments passés hors des cellules sont : quinze minutes pour une douche trois fois par semaine ; une heure d'exercice physique cinq fois par semaine dans une cour fermée et bétonnée, lorsque le temps le permet ; le

3. Des prisonniers se sont plaints de ce que les articles en vente à la "cantine" (certains produits alimentaires, des articles pour travaux manuels et autres objets destinés aux loisirs) coûtent plus cher qu'à l'extérieur de la prison ; ceci est particulièrement vrai pour les téléviseurs. Les bénéfices réalisés par la "cantine" de l'OSP sont utilisés aussi bien au profit du personnel de la prison que pour subvenir aux besoins des détenus, ce qui, selon le rapport d'accréditation de 1991 concernant l'OSP, était contraire aux normes de l'ACA.

Un des quatre quadrilatères du quartier H et ses cellules Photo: Allen Hailey

temps des visites (quand ils en reçoivent) ; et des sorties limitées à la bibliothèque de la prison, qui contient des ouvrages de droit⁴. Enfin, les prisonniers peuvent assister, par groupes de dix, à un service religieux une fois par semaine. Une installation de fortune est aménagée à cet effet dans un coin du quadrilatère. Tous les repas sont pris dans les cellules.

Aucun travail, aucun programme de caractère éducatif ou récréatif, aucune formation professionnelle ne sont proposés aux prisonniers du quartier H, mais ils peuvent étudier seuls et préparer un diplôme dit General Education Diploma (GED, Diplôme d'enseignement général) s'ils répondent aux critères requis⁵. Toutefois, aucun enseignement n'est prévu pour ceux qui ne possèdent pas les bases pour suivre ces cours. Quant

aux illettrés, ils ne bénéficient d'aucune aide. Le quartier dispose d'une petite bibliothèque de détente remplie de livres de poche, dont un certain nombre sont proposés dans les quatre quadrilatères une fois par semaine. Apparemment, aucun de ces livres n'a un caractère éducatif.

Outre les locaux d'habitation décrits ci-dessus, le quartier H contient huit cellules dites [?] high-max[?], c'est-à-dire de sécurité maximum, dans lesquelles certains prisonniers peuvent être enfermés jusqu'à trente jours, à l'isolement disciplinaire, pour des infractions graves au règlement. Ces pièces sont équipées d'un unique lit de béton, muni d'un dispositif en quatre points permettant l'immobilisation éventuelle du détenu, et d'un sanitaire lavabo-water combinés. Ces cellules de très haute sécurité sont dotées d'une double porte, l'une intérieure, l'autre extérieure et, dans l'espace étroit compris entre elles, est installée une douche. Le prisonnier peut être observé à travers la double porte, mais ces pièces n'ont pas non plus de sonnerie d'alarme, et toutes les communications se font par intermédiaire de l'interphone.

Préoccupations relatives aux conditions décrites ci-dessus

L'absence d'air frais et de lumière naturelle dans des cellules dépourvues de fenêtres constitue une violation flagrante de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, dont l'article 11 stipule :

[?] Dans tout local où les détenus doivent vivre ou travailler,

a) les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle ; l'agencement de ces fenêtres doit permettre l'entrée d'air frais, et ceci qu'il y ait ou non une ventilation artificielle. [?]

Dans son rapport, Roy King, un des délégués d'Amnesty International, note que, bien que les normes de l'ACA exigent un éclairage par lumière naturelle et, dans le cas d'une population carcérale ordinaire et où les prisonniers sont enfermés dans leurs cellules plus de dix heures par jour, une fenêtre qu'il soit possible d'ouvrir, il semble néanmoins qu'elles autorisent que cette source de lumière soit située à six mètres au maximum de la cellule plutôt que directement dans la

4. Cette bibliothèque de droit, qui dessert l'ensemble du quartier H, est ouverte sept heures par jour et ne peut recevoir plus de quatre prisonniers à la fois : les groupes de lecteurs s'y succèdent donc et travaillent, assis face au mur, dans de petites cages munies de barreaux. Le temps moyen d'utilisation par prisonnier est donc très réduit. Priorité est accordée aux détenus auxquels le tribunal a fixé une date limite ou dont la date d'exécution est arrêtée.

5. Les prisonniers sont autorisés à suivre des cours par correspondance à leurs frais, mais, d'après les informations fournies à Amnesty International, peu d'entre eux ont des ressources suffisantes pour le faire.

Vue d'une cellule. L'ouverture qu'on distingue au-dessous des lettres est celle, dite "trou à haricots", par où l'on passe aux détenus leurs repas

Photo: Allen Hailey

pièce⁶. Roy King fait remarquer que cette alternative n'est pas surprenante si l'on considère qu'un grand nombre de prisons des États-Unis ont des cellules intérieures dont les portes, constituées de barreaux, donnent sur un couloir muni de fenêtres. Il juge toutefois qu'il semblerait tout à fait étrange qu'une telle option puisse être ? considérée comme acceptable dans une construction neuve?. Il ajoute : ? J'estime que la décision de remblayer avec de la terre les côtés du bâtiment de sorte que se trouve interdite toute possibilité d'ouvrir dans les cellules des fenêtres donnant sur l'extérieur relève d'une quête de la sécurité à la fois excessive et inutile, ne pouvant que nuire à des conditions de détention humaines ? et ? le fait que le bâtiment soit éclairé par des verrières centrales semble être, tout au mieux, la manifestation d'une reconnaissance purement symbolique de la lettre des normes de l'ACA et de la CAC ? (King, ? 7.2v).

La superficie totale au sol de chaque cellule du quartier H est de 58,45 pieds carrés⁷ (environ 5,40 m²) par personne pour une cellule occupée par deux détenus (soit 116,9 pieds carrés (= environ 10,80 m²) si le détenu est seul), ce qui contrevient aux normes de l'ACA, qui exigent ? au moins 80 pieds carrés (environ 7,50 m²) de superficie totale au sol par occupant ? lorsque les prisonniers passent plus de dix heures par jour dans leurs cellules. Les normes de l'ACA pour les prisonniers placés à l'isolement requièrent non seulement un minimum de 80 pieds carrés, mais précisent qu'un espace supplémentaire devrait être prévu pour les activités à l'intérieur de la cellule lorsque les détenus peuvent être amenés à y passer plus de temps (norme 3-4136). Elles prévoient par ailleurs 35 pieds carrés (environ 3,25 m²) d'espace totalement dégagé par personne. Roy King a constaté que la dimension de cet espace dans le quartier H est en-dessous des normes de l'ACA lorsque la cellule est occupée par deux prisonniers si, par ? espace entièrement dégagé ?, on entend celui compris entre le pied des couchettes et la porte de la cellule, et qu'elle ne correspond que tout juste à ces normes minima que si l'on prend également en compte l'intervalle entre les deux couchettes. Amnesty International pense qu'il est extrêmement fâcheux qu'une construction neuve conçue pour recevoir deux prisonniers soit dotée de cellules de telles dimensions, surtout en considération du temps que les détenus passent enfermés dans ces pièces.

L'absence de mobilier constitue une autre insuffisance au regard des normes de l'ACA⁸. Les délégués d'Amnesty International ont été inquiets de constater qu'il n'y avait dans les cellules aucune chaise ou autre meuble contre lequel les détenus puissent appuyer leur dos lorsqu'ils travaillent ou prennent leurs repas. Une fois encore, si l'on opère un parallèle avec l'ancien quartier des condamnés à mort du bâtiment F, où les prisonniers disposaient d'un bureau et d'une chaise, la comparaison est défavorable aux nouveaux locaux.

Si la qualité des installations sanitaires dans le quartier H était d'un niveau globalement assez élevé, les délégués d'Amnesty International n'ont pas manqué d'être préoccupés par les conséquences que pouvait avoir sur la santé des prisonniers l'obligation de prendre tous leurs repas dans une pièce où les toilettes étaient aussi voisines de l'endroit où ils mangeaient. La distance entre les couchettes n'étant que d'environ 90 centimètres, les sanitaires se trouvent à quinze ou vingt centimètres seulement de chaque lit. Roy King fait la remarque suivante : ? L'emplacement du combiné toilettes-lavabo entre les chevets des deux lits ne laisse au prisonnier aucune intimité lorsque la cellule est occupée par deux personnes et, cette partie de la pièce étant en outre la seule offrant une surface où prendre les repas, qui, tous doivent être consommés sur place, on peut considérer que cette configuration des lieux constitue un danger pour la santé des occupants ?. Il ajoute qu' ? il aurait été possible de placer le meuble toilettes-lavabo près de la porte de la cellule, sur un des côtés, en séparant ce coin par un demi-mur qui aurait à la fois permis de s'isoler et offert de meilleures garanties pour la santé des prisonniers ? (King, ? 7.2 iv).

Amnesty International a également constaté avec préoccupation l'absence de sonnette d'alarme dans les cellules, ce qui, en cas d'urgence, peut constituer un danger. Ce point est d'autant plus important que les détenus sont étroitement enfermés pendant des périodes prolongées et partagent leurs cellules avec

6. La norme 3-4141, qui concerne la mise à disposition d'une fenêtre qu'il soit possible d'ouvrir pour les prisonniers ordinaires retenus dans leurs cellules dix heures par jour tempère cette exigence par ce commentaire général : ? *la lumière naturelle devrait pénétrer dans la cellule par une ouverture ou une fenêtre donnant sur l'extérieur ou depuis une source lumineuse située à vingt pieds [six mètres] au plus de la pièce/cellule* ?.

7. 1 pied carré = 929,03 cm² = 0,092903 m²

8. Il n'y avait dans les pièces aucun endroit où suspendre des vêtements ni aucun placard où ranger des affaires, comme l'exige pourtant la norme 3-4129 de l'ACA. Il est en outre stipulé, dans la norme 3-4308, que, ? *lorsqu'un repas doit être servi dans une cellule, celle-ci doit être équipée d'une petite table ou tablette et d'un siège quelconque où s'asseoir* ?.

d'autres (cf. ci-dessous), mais cet aspect de la situation est tout aussi capital dans les cellules de sécurité maximum, qui sont séparées de l'extérieur par une double barrière. (Bien que ces dernières soient destinées à n'être occupées que pendant des périodes de courte durée, par des détenus qui se sont rendus coupables de manquements graves à la discipline, Amnesty International a été préoccupée d'apprendre qu'un prisonnier fédéral condamné à mort avait été maintenu dans une de ces pièces pendant plus de cinq mois pour des raisons de nature purement administrative. Le prisonnier, qui a depuis lors été transféré dans le secteur du quartier H réservé aux condamnés à mort, était épileptique, et son avocat a déclaré s'être particulièrement ému du fait que son client était enfermé dans une cellule où il ne disposait d'aucun moyen d'appeler à l'aide si une crise venait à se déclarer⁹.

9. Ce prisonnier, condamné à mort en 1993 en vertu de la loi (fédérale) contre les stupéfiants (1988), est détenu par l'État d'Oklahoma aux termes d'un accord avec le gouvernement fédéral. Il aurait été maintenu dans une cellule de sécurité maximum de novembre 1993 à la fin du mois d'avril 1994 parce que l'*Oklahoma Department of Corrections* (ODC) ne disposait pas, selon ses propres termes, d'informations assez précises pour le faire entrer dans une catégorie ou une autre.

Courette et étagère. En bas à gauche, bouche d'aération Photo: Allen Hailey

Tous les prisonniers interrogés se sont plaints de la qualité de l'air dans les cellules et du fait que de la poussière de béton se détachait des murs laissés nus et sans peinture. Selon eux, le système de ventilation était insuffisant et la bouche d'aération (large d'environ 17 centimètres) envoyait continuellement dans la pièce de la poussière et des débris divers. Plusieurs prisonniers ont dit que, contraints qu'ils étaient d'inhaler de la poussière, ils souffraient de maux de tête ou de gorge et de sinusites, et que la situation était aggravée par le fait que les portes des cellules étaient hermétiquement fermées. D'autres détenus ont formulé des plaintes de même nature dans des lettres qu'ils ont adressées à Amnesty International. Le directeur de la prison, M. Reynolds, a reconnu qu'il avait en effet reçu des réclamations concernant le système de ventilation, mais a ajouté que l'installation avait depuis lors été contrôlée et qu'on y avait rien trouvé de défectueux. Amnesty International estime qu'il serait souhaitable de procéder à une nouvelle inspection du dispositif d'aération et fait remarquer que l'on pourrait dès à présent atténuer les désagréments éprouvés par les prisonniers en leur permettant de sortir plus souvent de leurs cellules et/ou en laissant les portes ouvertes pendant une partie de la journée. Il conviendrait également de peindre les murs des pièces.

Bien que les détenus puissent, s'ils le souhaitent, s'occuper à des travaux manuels pour se distraire à l'intérieur de leurs cellules, Amnesty International constate avec inquiétude qu'ils ne se voient proposer aucune activité ni programme de nature à leur permettre de progresser personnellement. Cette situation est contraire à l'article 77(1) de l'Ensemble de règles minima, qui insiste sur l'importance qu'il y a à offrir aux prisonniers des activités éducatives, notamment des programmes d'alphabétisation pour les illettrés. L'article 78 stipule d'autre part que ⁹ Pour le bien-être physique et mental des prisonniers, des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans tous les établissements ⁹.

Les cours destinées à l'exercice physique

Les délégués d'Amnesty International ont été particulièrement préoccupés par les installations du quartier H destinées à l'exercice physique. Elles consistent en une cour de 7mètres sur 6,70 m ceinte de murs de béton de 5,50 m de haut, sur lesquels reposent des poutrelles recouvertes d'un grillage métallique, et depuis laquelle il est impossible de voir à l'extérieur. Les autres cours que les délégués ont eu l'occasion de visiter dans la même prison étaient entourées de clôtures de fil de fer qui permettaient de voir au moins un peu de ce qui se trouvait au-delà. Les cours du quartier H ne sont dotées d'aucun équipement sportif, si ce n'est d'un appareil de musculation auxquels les poids sont soudés et qu'il était, à en croire tous les prisonniers interrogés, impossible ou très difficile d'utiliser. Rien n'est prévu pour s'abriter de la pluie ou de la chaleur du soleil en été, et il ne s'y trouve aucune fontaine d'eau potable.

Le règlement du quartier H prévoit que les cours ne peuvent accueillir plus de cinq prisonniers à la fois. Le seul article de sport à la disposition des détenus est un ballon de handball, mais l'espace disponible est si réduit qu'il est impossible de faire autre chose si certains jouent. Aucun siège n'est prévu et, selon les propos recueillis par les délégués, l'installation est, de ce fait, presque inutilisable par les personnes d'un certain âge ou celles qui souffrent de problèmes d'articulations et/ou utilisent des béquilles. Certains prisonniers ne profitent par conséquent que rarement, voire jamais, de leur temps d'exercice¹⁰.

10 L'équipe médicale de la prison a confirmé que de nombreux prisonniers souffraient de problèmes d'articulations divers. Un des détenus interrogés par Amnesty International a dit que son compagnon de cellule, qui était assez âgé, et deux autres prisonniers, atteints d'une maladie de coeur, étaient autorisés, en guise d'exercice, à se promener dans le couloir le soir. Toutefois, cette disposition semblait être une mesure ponctuelle concédée pour la circonstance bien plus qu'un élément d'une politique plus générale.

Un coin de la cour d'exercice. Au-dessus, poutrelles et grillage Photo : Allen Hailey

Les prisonniers ont également déclaré que l'heure d'exercice physique était parfois supprimée en raison du mauvais temps, ou même sans raison évidente. La plupart de ceux qui ont été interrogés ont précisé qu'on ne leur accordait pas toujours la totalité des cinq heures hebdomadaires auxquelles ils avaient droit, et que, par ailleurs, certains préféraient quelquefois ne pas sortir afin de pouvoir disposer d'un peu de temps seuls, sans leur compagnon de cellule. Les représentants d'Amnesty International n'ont pas visité la cour d'exercice de l'ancien quartier des condamnés à mort, mais, selon les prisonniers, l'installation était très nettement supérieure à celle du quartier H, et notamment beaucoup plus grande. Elle disposait d'équipements permettant des activités multiples, comme le basket-ball, on y avait placé des tables où les prisonniers pouvaient s'asseoir et jouer aux dominos et un nombre bien plus important de détenus pouvaient l'utiliser en même temps et s'y retrouver ensemble.

Roy King constate dans son rapport que les dimensions des cours du quartier H satisfont aux exigences de l'ACA relatives aux quartiers d'isolement, qui imposent un minimum de 1,35 m² par prisonnier. Pour lui, cependant, cette norme est ? ridiculement faible?. ? J'estime, écrit-il, que l'espace dont les prisonniers disposent pour prendre de l'exercice est anormalement réduit, en particulier en raison du fait que ceux qui ne désirent pas jouer au handball se trouvent dans l'impossibilité de se déplacer sans gêner les joueurs ? (King, ? para. 7.3i).

Le fait que la cour soit entourée d'un mur autorise en outre à se demander si elle doit véritablement être considérée comme une installation de plein air, puisqu'elle ne permet pas de voir à l'extérieur et que seul son toit grillagé s'ouvre sur l'air libre. Si l'on tient compte par ailleurs du fait que les prisonniers ne peuvent prendre de l'exercice que cinq jours par semaine, Amnesty International considère que les installations du quartier H ne satisfont pas à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus qui, dans son article 21(1), dispose:

? Chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air. ?

Effets des conditions décrites ci-dessus sur les prisonniers

Les murs aveugles de la cour d'exercice, l'absence de fenêtres dans les cellules, font que les détenus sont pour ainsi dire constamment enfermés dans un univers de béton sans jamais voir ni terre, ni arbre, ni brin d'herbe, ni aucun autre élément de la nature. La plupart des prisonniers ont déclaré que c'était l'aspect le plus démoralisant de leur réclusion dans les nouveaux locaux. Ils ont établi une comparaison avec l'ancien quartier des condamnés à mort du bâtiment F qui, s'il était vieux et dépourvu de système de climatisation, était au moins équipé de cellules dotées de fenêtres que l'on pouvait ouvrir et qui permettaient de voir le monde extérieur et de laisser entrer de l'air frais. Plusieurs prisonniers ont comparé le quartier H à une tombe. Certains détenus étaient, semble-t-il, tombés dans un état dépressif grave depuis leur transfert. On a également indiqué aux représentants d'Amnesty International que certains prisonniers qui, autrefois, jouaient au basket et se montraient d'ordinaire d'un caractère sociable, passaient maintenant tout leur temps dans leur cellule, dans l'obscurité, et ne se donnaient que rarement la peine de profiter même du peu de temps d'exercice qui leur était concédé.

Vue de l'escalier menant au deuxième niveau du quadrilatère. La salle de contrôle est située à droite de l'escalier.

Isolement et absence de contact dans le quartier H

Le quartier H a été conçu comme une installation d'où tout contact serait banni, réduisant au strict minimum les rapports physiques entre les prisonniers et le personnel pénitentiaire. Chaque quadrilatère dépend d'une salle de contrôle centrale depuis laquelle les gardiens règlent la vie du secteur au moyen d'équipements électroniques. Le personnel de la prison n'effectue aucune patrouille systématique dans la zone des cellules. Seuls les "hommes aux clés" ouvrent les guichets des portes trois fois par jour pour passer la nourriture aux prisonniers. Gardiens et détenus communiquent essentiellement par l'intermédiaire de l'interphone situé dans chaque cellule, lequel est commandé depuis la salle de contrôle. Quand les prisonniers sortent pour prendre leur douche ou se rendre dans la cour, les portes des cellules sont ouvertes et fermées électroniquement et surveillées par des gardiens qui restent de l'autre côté des barreaux. Les rares fois où les détenus ont des contacts directs avec des gardiens, par exemple lorsqu'on les conduit à la visite médicale ou à la bibliothèque de droit ou qu'on les emmène voir leur avocat, ils portent des menottes et des entraves aux pieds et sont escortés par au moins deux membres du personnel. Le grand isolement dans le quartier H, plus marqué que dans le bâtiment F, a également été cité par les prisonniers interviewés comme une des principales causes de stress. À l'époque où les délégués d'Amnesty International ont visité la prison, la plupart avaient un compagnon de cellule, mais cela n'enlevait rien au sentiment d'isolement et, dans des conditions rigoureuses de réclusion qui leur étaient imposées (cf. ci-dessus), constituait même en fait un sujet de préoccupation en soi. Selon les propos recueillis par Amnesty International, les prisonniers avaient désormais nettement moins de contacts, tant avec les gardiens qu'avec les autres détenus, qu'ils n'en avaient dans le bâtiment F, où les portes des cellules étaient à claire-voie et où les prisonniers pouvaient communiquer aussi bien entre eux qu'avec les membres du personnel, qui passaient régulièrement dans le couloir. Dans le quartier H, du fait des portes pleines, il est impossible même de s'entretenir avec un occupant de la cellule voisine, et l'on ne peut communiquer avec les gardiens que par le guichet s'ouvrant au bas de chaque porte, quand il n'est pas fermé à clé. Le seul contact que la plupart des prisonniers peuvent avoir avec un de leurs congénères, à l'exclusion de leur compagnon de cellule et des personnes rencontrées dans la cour d'exercice, c'est avec "l'homme-de-couloir" (un prisonnier qui, dans chacun des quatre quadrilatères, balaie et lave le corridor, prend les commandes pour la "cantine" et apporte les livres de la bibliothèque).

Les délégués d'Amnesty International ont appris que, lorsque l'interphone est débranché, les prisonniers n'ont d'autre moyen d'attirer l'attention que de donner des coups de poing ou des coups de pied dans les portes, ce qui peut leur valoir d'être accusés de troubler l'ordre. Comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer plus haut, il existe un danger que les détenus ne puissent appeler à l'aide en cas d'urgence en raison de l'absence de sonnerie dans les cellules. Le système d'interphone suscite, pour sa part, chez les prisonniers le sentiment, justifié ou non, de ne pouvoir protéger leur intimité. En effet, s'ils peuvent utiliser le dispositif pour communiquer avec les gardiens, ils n'ont aucun pouvoir sur le moment où il est mis en fonctionnement. Certains d'entre eux ont dit aux représentants d'Amnesty International qu'ils étaient convaincus, par exemple, que le personnel écoutait parfois leurs conversations téléphoniques. On a également rapporté aux délégués que certains gardiens auraient utilisé l'interphone pour faire entendre des voix imaginaires à un prisonnier atteint de troubles mentaux et qui avait des hallucinations.

Amnesty International reconnaît que certains prisonniers peuvent avoir un comportement perturbateur et formuler des demandes inconsidérées. L'Organisation craint cependant que l'absence de contact qui caractérise cet environnement et l'éloignement entre les prisonniers et le personnel pénitentiaire ne fassent naître chez les gardiens un sentiment d'indifférence envers les besoins légitimes des détenus. Amnesty International a reçu de nombreuses plaintes émanant de

Rangée de portes de cellules

Photo: Allen Hailey

prisonniers du quartier H, qui affirmaient que les requêtes qu'ils adressaient au personnel de la prison, y compris les demandes de soins médicaux, pouvaient demeurer sans réponse pendant des semaines, voire ne jamais être prises en compte, et que seules des pressions venues de l'extérieur avaient finalement, dans certains cas, permis d'obtenir une réponse.

L'absence de rapports physiques qui est la règle dans le quartier H s'étend également aux relations avec l'extérieur, notamment aux rencontres avec les avocats. Dans le bâtiment F, les condamnés à mort pouvaient s'entretenir avec leurs avocats sans que leurs contacts soient soumis à aucune restriction, si ce n'est le port de menottes et d'entraves pour les détenus. Ces entrevues ont maintenant lieu dans une pièce où le prisonnier est séparé du visiteur par un écran de plexiglas, dans la partie inférieure duquel est aménagée une ouverture par laquelle faire passer des documents. Pendant les services religieux, l'aumônier de la prison est également matériellement isolé des détenus, ce qui représente un nouveau changement par rapport à la situation dans le bâtiment F, où les uns et les autres célébraient l'office ensemble dans la même pièce (les menottes aux mains dans le cas des condamnés).

Il n'a jamais été d'usage d'autoriser les condamnés à mort à avoir des contacts physiques avec leurs proches lorsque ceux-ci venaient les voir. Sur ce point, la politique n'a pas changé dans les nouveaux locaux, où ils sont séparés d'eux par un écran en plexiglas et ne peuvent converser que par l'intermédiaire d'un téléphone. Les détenus ont droit à huit visites de deux heures par mois, mais certains n'en reçoivent que rarement. C'était le cas de trois des sept prisonniers interrogés par les délégués d'Amnesty International.

Les prisonniers ont une ouverture sur le monde extérieur par le biais du courrier, de la radio, de la télévision, des magazines et des journaux, si toutefois ils ont les moyens d'en acheter. Ils ont également droit à une conversation téléphonique personnelle par semaine, d'une durée de quinze minutes, sur un téléphone mobile qu'on leur apporte dans leur cellule. Il existe une ligne téléphonique distincte pour les entretiens avec les avocats. Amnesty International estime cependant que ces mesures ne suffisent pas à compenser l'isolement profond dans lequel se trouvent quotidiennement les détenus du fait du manque de contacts avec les autres prisonniers, les gardiens ou toute autre personne.

Dans son rapport, Roy King conteste la logique qui préside à la création d'installations déniaient tout contact aux prisonniers (cf. 4.2. Physical security and non-contact philosophies of control (Sécurité physique et stratégies de contrôle des prisonniers par l'absence de contacts)). Il fait état de recherches et d'expériences menées dans d'autres établissements, qui semblent prouver qu'en proposant aux détenus des activités et en instaurant de bons rapports entre eux et le personnel carcéral, on peut, en fait, assurer une meilleure sécurité qu'en interdisant tout contact. Il note en outre que, paradoxalement, le fonctionnement de ce type de prison[?] se révèle souvent plus onéreux sur le plan de la main d'oeuvre car mettre des menottes et des entraves aux prisonniers et les escorter nécessite la présence de plusieurs membres du personnel. De ce fait, aussi, les gardiens n'ont bien souvent rien à faire dans l'intervalle, et l'on peut dire que ce type d'installation n'offre pas au personnel pénitentiaire de tâches réellement gratifiantes et satisfaisantes[?] (King, ? 4.2). À l'appui de cette observation, nous pouvons noter que les délégués d'Amnesty International ont appris qu'il fallait davantage de personnel pour administrer le secteur des condamnés à mort du quartier H (33, répartis en trois équipes se relayant) que pour le même nombre de prisonniers dans l'ancien quartier des condamnés à mort du bâtiment F, où, à chaque roulement, trois agents seulement travaillaient en même temps dans chacun des deux couloirs. Cette augmentation du rapport entre le nombre de membres du personnel et le nombre de prisonniers dans le quartier H est encore plus frappante si l'on se réfère à un document portant sur les prisons de l'Oklahoma et paru récemment, qui indique que les chiffres de la proportion du personnel par rapport aux prisonniers pour l'ensemble de l'OSP avaient, en

Porte de cellule

Photo Allen Hailey

vérité, baissé de 34 p. cent entre février 1992 et mars 1994¹¹. Également très significatif est le fait que les prisonniers eux-mêmes ont déclaré qu'ils ne se sentaient pas plus en sécurité dans le quartier H, mais qu'au contraire, enfermés comme ils l'étaient avec un autre détenu, et en même temps privés en grande partie de contacts avec les personnes à l'extérieur de la cellule, ils se sentaient plus menacés.

Cellules occupées par deux prisonniers

Lorsque les condamnés à mort ont été transférés dans les nouveaux locaux, les cellules n'étaient, à l'origine, occupées que par une personne. Toutefois, à l'époque où les représentants d'Amnesty International ont effectué leur visite, la plupart des pièces abritaient deux détenus et le quartier était proche de la saturation. Bien que la présence d'un compagnon de cellule puisse parfois être bénéfique et contribuer, dans certaines conditions, à dissiper le sentiment de solitude, un grand nombre de détenus ont affirmé que, dans les conditions d'enfermement rigoureux qui leur étaient imposées, elle était en réalité une source de stress intense. Parlant de cette cohabitation, certains ont dit que c'était comme d'être constamment enfermé à clé dans une boîte avec quelqu'un à qui l'on ne pouvait échapper. Les douches, l'exercice physique pris en commun, ne faisaient qu'exacerber les tensions, et certains prisonniers ont mentionné qu'ils refusaient de sortir dans la cour ou qu'ils s'arrangeaient pour n'y aller qu'une fois sur deux, en alternance, afin de disposer d'un peu de temps de répit et d'un peu d'espace pour eux-mêmes.

Avant de se rendre sur place, Amnesty International avait reçu des plaintes concernant des cas de cohabitations inopportunes, par exemple de prisonniers enfermés en compagnie de détenus qui s'étaient déjà signalés par le passé par des actes de violence en prison, de non-fumeurs associés à des fumeurs, de prisonniers âgés partageant leur cellule avec d'autres beaucoup plus jeunes ou de personnes souffrant de troubles mentaux logées dans une même pièce. On a dit aux délégués d'Amnesty International, lors de leur visite, que l'administration faisait des efforts pour laisser aux détenus la possibilité de choisir leur compagnon. Il est toutefois manifeste que la cohabitation en cellule demeurait un problème pour un grand nombre d'entre eux. Au moins un prisonnier non fumeur (un homme d'un certain âge et apparemment asthmatique de surcroît) était, selon certains témoignages, toujours enfermé dans une cellule avec un gros fumeur de pipe bien qu'il ait demandé à plusieurs reprises en 1993 à être transféré. On a signalé aux délégués de l'Organisation que plusieurs prisonniers avaient été agressés par leur compagnon de cellule depuis l'ouverture du quartier. Il est clair qu'il y a inévitablement un danger à faire coexister dans un espace aussi réduit, dans des pièces fermées à clef et pendant vingt-trois ou vingt-quatre heures par jour, des personnes souffrant de troubles ou de dépression, sans sonnerie d'alarme et sans vue sur le monde extérieur. Dans le bâtiment F, les prisonniers, qui vivaient dans des cellules individuelles dont la porte était constituée de barreaux, pouvaient facilement attirer l'attention si quelque chose n'allait pas. On observe avec intérêt qu'alors que la raison première qui a, dit-on, conduit à faire du quartier H une zone sans contacts était la sécurité, les prisonniers y sont en réalité enfermés dans des conditions telles que les risques sont peut-être plus grands encore qu'auparavant.

L'article 9(1) de l'Ensemble de règles minima reconnaît ce qu'il y a d'inopportun à emprisonner ensemble deux personnes dans un espace extrêmement réduit :

11. *Plaintiff's Report to the Court and the Parties on the Status of Compliance*, mars 1994, Louis W. Bullock, page 14. Il s'agit d'un rapport sur la manière dont l'Oklahoma s'est, depuis les années 70, conformé aux diverses décisions de justice concernant son système pénitentiaire.

? Les cellules ou chambres destinées à l'isolement nocturne ne doivent être occupées que par un seul détenu. Si pour des raisons spéciales, telles qu'un encombrement temporaire, il devient nécessaire pour l'administration pénitentiaire centrale de faire des exceptions à cette règle, on devra éviter de loger deux détenus par cellule ou chambre individuelle?.

Amnesty International s'inquiète que, dans une construction neuve telle que le quartier H et compte tenu de la rigueur des conditions de détention, on ait pu concevoir des cellules destinées à recevoir deux occupants et complètement fermées.

Le service de restauration

Tous les prisonniers du quartier H que nos représentants ont interrogés se sont plaints de la nourriture. Dès avant sa visite, d'ailleurs, Amnesty International avait reçu des critiques du même ordre. Les repas sont transportés sur des chariots depuis la cuisine, qui est située à une certaine distance du quartier, et des prisonniers se sont plaints de l'insuffisance des portions, du fait que la nourriture n'était pas toujours suffisamment cuite et qu'ils avaient alors peur de manger la viande, et de ce que les plats étaient souvent froids. (Le directeur a, de fait, reconnu que le réchaud d'un des chariots manquait depuis des mois sans qu'on l'ait jamais remplacé, mais a promis d'y remédier quand les délégués ont soulevé le problème de la température des plats). Beaucoup des

prisonniers qui peuvent se le permettre achètent, semble-t-il, à la cantine des provisions complémentaires, boîtes de conserve ou produits alimentaires en paquets. Les plaintes concernant la nourriture semblent valoir pour l'ensemble de l'OSP, où certains autres quartiers sont situés tout aussi loin de la cuisine que le quartier H, voire plus loin, et le rapport de l'ACA d'avril 1991 faisait déjà état de réclamations au sujet de la température des repas.

Il semble en outre que les rations soient moins substantielles dans les nouveaux locaux que dans le bâtiment F, où les repas étaient servis individuellement à chaque prisonnier, lequel était mieux à même de décider de ce qu'il désirait et pouvait redemander des légumes. Quand cette question a été abordée, le directeur, M. Reynolds, a expliqué que les sommes allouées à la nourriture des prisonniers avaient été réduites et que les portions devaient en conséquence être soumises à des contrôles plus rigoureux¹². Tout en démentant que ces dernières soient insuffisantes, il a déclaré qu'il s'efforcerait d'augmenter la quantité de légumes en dépit des restrictions budgétaires.

Dans son rapport, Roy King fait la remarque suivante: ? Il est difficile de surestimer l'importance de la nourriture dans les prisons? Nombre d'études ont été faites, qui toutes démontrent son extrême importance dans l'esprit des détenus. J'ai été très vivement préoccupé par le fait qu'aucun prisonnier n'a fait de remarques positives sur la nourriture. La société la plus riche au monde et la plus avancée sur le plan technologique ne peut se prévaloir d'aucune excuse pour ne pas procurer à ses prisonniers des repas satisfaisants du point de vue nutritionnel, convenablement cuits et servis chauds...?. Il recommande que l'on procède d'urgence à un réexamen de fond du service de restauration dans son ensemble (King, ? 8.2).

12. Les dépenses pour la nourriture avaient été réduites de 2,75 à 2,42 dollars par prisonnier et par jour.

Les services médicaux et psychiatriques

Amnesty International a reçu de nombreuses plaintes concernant les soins médicaux dispensés aux prisonniers dans le quartier H. Lors de sa dernière mission d'inspection à l'OSP, en avril 1991, l'ACA a estimé que les programmes d'assistance médicale et de soins psychiatriques étaient globalement ? excellents ?¹³. Toutefois, les prisonniers se sont plaints de n'avoir que difficilement accès aux services psychiatriques, dentaires et médicaux, ainsi que de la qualité de ces prestations. Les délégués d'Amnesty International n'étaient pas qualifiés pour juger des installations médicales ni des soins dispensés dans la prison. Toutefois, l'Organisation estime que des enquêtes devraient être menées sur un certain nombre de problèmes.

Selon certains propos recueillis par les délégués, il semble que plusieurs prisonniers du quartier H qui souffrent de troubles psychiatriques graves ne reçoivent aucun soin ou des soins insuffisants. Certains ont, semble-t-il, des hallucinations ; d'autres se négligent totalement, ne nettoient pas leur cellule et conservent des vêtements sales ; d'autres encore ont un comportement dangereux et représentent une menace pour eux-mêmes ou pour autrui. À l'époque où les délégués d'Amnesty International ont inspecté l'établissement, il ne s'y trouvait qu'un seul psychiatre, rattaché à l'administration pénitentiaire de l'Oklahoma et travaillant à plein temps, dont la tâche principale consistait à s'occuper de l'Unité de soins spéciaux. Il s'agit d'un pavillon de 44 lits, situé dans la prison même, où sont accueillis et traités les détenus souffrant de troubles mentaux. Le médecin est assisté d'un certain nombre d'autres personnes également spécialisées dans les soins aux malades mentaux. Lors de la visite des représentants d'Amnesty International, aucun condamné à mort n'était soigné dans ce pavillon. Environ dix-huit mois plus tôt, trois d'entre eux y avaient été transférés, mais ils avaient été renvoyés dans leurs cellules au bout d'une trentaine de jours. Le psychiatre a précisé aux délégués de l'Organisation qu'il n'avait que peu de contacts avec les prisonniers du quartier H souffrant de maladie mentale, et que ceux-ci ne bénéficiaient pas des traitements ou de la surveillance dont ils avaient besoin. Fin mars 1994, ce psychiatre a été renvoyé de son poste, son autorisation d'exercer lui ayant été retirée parce qu'il avait, semble-t-il, donné des renseignements inexacts sur sa carrière antérieure lorsqu'il avait postulé pour cet emploi. Il était le second psychiatre à être ainsi renvoyé par l'ODC en cinq mois. À l'heure où nous écrivons, ce service n'a toujours pas de psychiatre responsable à plein temps¹⁴.

Bien qu'un dentiste et deux médecins soient affectés en permanence à l'OSP et qu'un infirmier se rende chaque jour dans le quartier H pour y porter des médicaments, les prisonniers se sont très souvent plaints de ce que leurs demandes de soins médicaux ou dentaires demeuraient sans réponse ou restaient en attente pendant des semaines, même lorsqu'ils souffraient¹⁵. Roy King indique dans son rapport que certains auraient déclaré que l'on refusait des soins aux condamnés à mort parce qu'on les considérait comme ? déjà morts ?. Ce point a été catégoriquement démenti par le personnel médical de la prison, qui a fait remarquer que les détenus n'étaient pas

13 Rapport du Comité d'inspection de la CAC concernant l'OSP, 15 mai 1991.

14. Le psychiatre en chef du département avait été remercié en novembre 1993, la Commission des licences médicales de l'État d'Oklahoma lui ayant retiré son autorisation d'exercer pour harcèlement sexuel à l'encontre d'autres membres du personnel (article paru le 20 novembre 1993 dans le *Daily Oklahoman*). Les deux médecins s'étaient déjà apparemment vu interdire d'exercer dans d'autres États avant d'être engagés par l'ODC.

15 Une infirmerie généraliste employant une équipe d'infirmiers diplômés est ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; pendant les jours de semaine, deux médecins et un dentiste sont présents de huit heures à seize heures (lorsqu'ils ne sont pas en service, il est toujours possible de les appeler pour des urgences). Il se peut que le rapport entre le nombre de membres du personnel médical et celui des prisonniers ait baissé au cours des dernières années. Le nombre des détenus est en effet passé de 779 en avril 1991 à plus de 1300 en mars 1994. Le rapport officiel paru récemment sur la situation des prisons de l'Oklahoma (cf. note 11) faisait également observer que le service médical de l'OSP paraissait insuffisant pour un établissement accueillant 1300 détenus.

La cour d'exercice vue du deuxième étage du quadrilatère Photo: Allen Hailey

nécessairement à même de juger du traitement dont ils avaient besoin, et qu'ils attiraient parfois l'attention sur eux à seule fin de pouvoir sortir de leur quadrilatère. Amnesty International fait observer que, dans un environnement aussi confiné, une visite à l'infirmerie peut être en effet considérée comme une occasion toute particulière sans que cela signifie pour autant que le prisonnier simule la maladie, et qu'on aurait pu faciliter l'accès aux soins en intégrant au quartier H une annexe médicale, comme cela avait été, semble-t-il, prévu à l'origine (cf. ci-dessous). Des détenus ont en outre affirmé qu'après leur transfert, on leur avait refusé des médicaments qui leur avaient pourtant été prescrits auparavant (c'était le cas, notamment, d'un prisonnier âgé qui souffre de psoriasis). Plusieurs encore ont dit qu'ils n'avaient subi aucune visite médicale, ce qui semble contrevenir aux normes de l'ACA, aux termes desquelles ¹⁶ tous les prisonniers doivent subir un examen médical complet au moins une fois tous les deux ans, et les prisonniers de cinquante ans ou plus au moins une fois par an ¹⁷ (norme ACA 3-4348).

Amnesty International a recueilli auprès de plusieurs prisonniers des témoignages inquiétants concernant le cas de Bobby Dale Smith, un condamné à mort décédé d'une crise cardiaque dans le quartier H en juin 1993. Son compagnon de cellule a raconté que, lorsque son ami s'était trouvé mal, aux premières heures du matin, il avait appelé à l'aide en tapant sur la porte de sa cellule, mais qu'il avait fallu plus d'une heure pour convaincre le personnel de s'occuper de lui et de le conduire à l'infirmerie de la prison, alors même que ses antécédents médicaux étaient connus et qu'on savait qu'il souffrait d'une maladie de coeur. Si les accusations portées dans cette affaire sont exactes, elles dénotent chez le personnel du quartier H une indifférence alarmante envers les besoins d'un détenu gravement malade. Le compagnon de cellule de Bobby Smith, qui lui était très lié, a dit, de plus, combien il avait souffert du manque d'égards avec lequel on l'avait informé de la mort de son camarade et a déclaré que les autorités de la prison ne lui avaient jamais posé la moindre question sur la manière dont celui-ci était tombé malade ni sur le temps qu'on avait mis à lui porter secours.

Autres remarques sur la conception et le fonctionnement du quartier H

Amnesty International a été informée que le projet et la conception du quartier étaient dus pour une large part à un comité composé de membres du Department of Corrections (DOC, service chargé de l'administration des prisons). Roy King reconnaît que l'apport d'un personnel expérimenté est un atout important dans l'élaboration des plans d'une installation pénitentiaire et fait observer que certains éléments utiles ont été incorporés dans la réalisation du nouveau quartier, par exemple les larges escaliers, moins dangereux pour le personnel et pour les prisonniers. La position basse des guichets dans les portes des cellules peut, en principe, également être considérée comme une innovation positive¹⁶. Il a cependant estimé qu'il était, dans l'ensemble, donné une importance exagérée aux questions de sécurité et de contrôle et que trop peu d'attention était en revanche accordée aux besoins des prisonniers.

On peut citer diverses dispositions qui témoignent de ces choix. Rien, au départ, par exemple, n'avait été prévu pour permettre aux détenus de s'entretenir en privé avec leurs avocats. On a par la suite installé de petits box où ces derniers pouvaient s'asseoir, mais qui ne disposaient d'aucune ouverture par laquelle faire passer des documents. Des prisonniers ont alors intenté une action en justice, qui a permis d'obtenir les aménagements actuels (cf. ci-dessus).

Dans la conception initiale du quartier, rien n'était prévu non plus pour les services religieux. À une certaine époque, les condamnés à mort assistaient aux offices dans la chapelle de la prison. Cette disposition avait toutefois été modifiée dès avant leur transfert dans le quartier H, mais ils pouvaient néanmoins continuer de se réunir tous ensemble pour prier dans une petite pièce du bâtiment F. Dans les nouveaux locaux, en revanche, les offices sont célébrés à l'intérieur de chaque quadrilatère, dans une zone isolée du reste du bâtiment, près du porche qui en constitue l'entrée. Les prisonniers doivent suivre l'office menottes aux poignets et assis sur le sol en béton car aucune chaise n'est fournie. C'est bien sûr une position très inconfortable pour les personnes âgées ou celles qui souffrent de problèmes articulaires. Un jour, un prisonnier a apporté une couverture mais on lui aurait interdit de s'asseoir dessus. Selon certains détenus, enfin, le fait que les services religieux aient lieu à si peu de distance du couloir serait une source de gêne pour les autres prisonniers.

Diverses autres dispositions semblent également être des sources de désagréments ou de gênes inutiles

16. Les guichets ont été placés dans la partie inférieure des portes après qu'un gardien d'un autre quartier eut reçu un coup de couteau dans la poitrine à travers l'ouverture. Toutefois, en l'absence de tout autre moyen de communiquer avec les personnes qui passent dans le couloir, les détenus se voient contraints de s'agenouiller sur le sol pour appeler.

pour les prisonniers ou leurs familles. Dans la pièce anciennement consacrée aux visites, les proches avaient à leur disposition des distributeurs de boissons et de nourriture. S'ils faisaient des achats, ils pouvaient demander au gardien de faire passer des articles aux prisonniers, qui pouvaient les consommer pendant les heures de visite. Rien de tel dans le quartier H, bien que, du fait de l'absence de tout contact physique qui caractérise maintenant les entretiens, on ait pu y installer le même genre d'équipement sans aucun risque pour la sécurité. Des prisonniers se sont également plaints de manquer d'air dans les petites cabines fermées où ils sont assis pendant ces entrevues, situation à laquelle il serait relativement facile de remédier en aménageant des fentes d'aération dans les portes, par exemple.

Le rapport de Roy King attire également l'attention sur d'autres erreurs commises dans la conception du quartier et que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner plus haut, notamment l'absence de sonnette d'alarme et l'emplacement des toilettes dans les cellules. Par ailleurs, tout en prenant acte du fait qu'il s'agit là d'une conséquence logique de la politique de contact-zéro qui a présidé à la conception du secteur, il déclare estimer néanmoins regrettable qu'on ait cru bon de laisser inutilisée la partie centrale de chacun des quadrilatères, qu'il décrit comme [?] la plus vaste et la plus aérée du quartier [?].

Il estime également que l'absence de cuisine et de services médicaux à l'intérieur des locaux (options qui figuraient pourtant dans le projet initial, mais qui ont ensuite été abandonnées pour des raisons de coût) [?] nuit considérablement au bon fonctionnement du quartier [?] (King [?] 4.1).

Logique prévalant à l'enfermement des condamnés à mort dans le quartier H

Dans les années qui ont précédé la construction du quartier H, l'OSP a été le théâtre d'un certain nombre d'actes de violence. Les faits les plus graves ont eu lieu en 1985, lorsqu'au cours d'une émeute, plusieurs membres du personnel ont été pris en otages et trois gardiens grièvement blessés. Depuis cette mutinerie, la plupart des prisonniers de l'OSP sont [?] consignés [?] dans leurs cellules, c'est-à-dire qu'ils y restent enfermés vingt-trois heures par jour, et seuls les détenus de "niveau 4" (le niveau le plus bas dans l'échelle de la sécurité) travaillent et passent la plus grande partie de la journée à l'extérieur. En avril 1989, de nouveau, un gardien a été grièvement blessé par un prisonnier dans le bâtiment d'isolement administratif, et cet incident semble avoir été à l'origine directe de la construction des locaux de très haute sécurité du quartier H.

Avant leur transfèrement, les condamnés à mort étaient d'ores et déjà enfermés vingt-trois heures par jour dans leurs cellules et, contrairement aux autres prisonniers, ne pouvaient espérer améliorer leur situation en accédant progressivement à des quartiers soumis à des mesures de sécurité moins sévères. Ils ont néanmoins été les premiers à être transférés dans les nouveaux locaux, alors même que les actes de violence dont nous avons parlé plus haut avaient été commis dans d'autres secteurs. Ils bénéficient, certes, de certains privilèges normalement réservés au "niveau 4", en particulier en matière d'achats à la "cantine" et d'utilisation du téléphone. Toutefois, les conditions physiques dans lesquelles ils sont à présent enfermés semblent, à certains égards, pires que celles auxquelles sont soumis les prisonniers du bâtiment D (bloc d'isolement administratif), pourtant détenus là pour des manquements graves à la discipline¹⁷.

De nombreux éléments tendent à prouver que, malgré les crimes pour lesquels ils ont été condamnés, les condamnés à mort considérés dans leur ensemble ne posent pas, par leur comportement au sein de l'institution carcérale, de problèmes de sécurité plus notables que les autres détenus. Dans un jugement rendu en juillet 1993 dans le cadre de l'action en justice concernant les visites des avocats dans le quartier H, le juge fédéral de district a déclaré : [?] Du point de vue de la sécurité, les prisonniers condamnés à mort ne font pas courir de risque plus important que n'importe quel autre individu prisonnier d'une institution de sécurité maximum. De nombreux éléments portent à penser qu'ils sont en fait moins difficiles à administrer que bien des délinquants coupables de crimes moins graves. Un grand nombre de personnes qui ont été déclarées coupables de meurtre sans pour autant être condamnées à mort se voient offrir la possibilité d'évoluer à travers les classifications et d'accéder à peu à des secteurs où les mesures de sécurité sont moins strictes, pour retrouver finalement leur liberté et être réintégrées dans la société[?] La conduite des condamnés à mort dans les institutions carcérales est en général plutôt meilleure car ils n'ignorent pas que leur attitude peut servir d'élément probant dans le cadre

17. Le bâtiment D est un des bâtiments de construction plus récente du corps principal de la prison. L'air frais et la lumière naturelle y pénètrent plus largement que dans le quartier H et les cellules, qui ne reçoivent qu'un détenu, ont une fenêtre. Soumis à des mesures d'isolement administratif, les prisonniers prennent de l'exercice seuls, chacun à leur tour, mais ils le font dans des couloirs grillagés donnant sur le monde extérieur.

des procédures de commutation de peine ou pour l'obtention de circonstances atténuantes ?¹⁸.
Compte tenu de ces observations, on est en droit de se demander pour quelle raison les condamnés à mort ont été les premiers à être transférés dans le quartier H et pourquoi un tel transfert a, par ailleurs, été opéré sans qu'on ait au préalable procédé à une évaluation du comportement personnel de chacun d'eux.

18. Avis du juge dans l'affaire Mann contre Reynolds, enregistré le 21 juillet 1993.

Atelier de confection. Quartier des condamnés à mort de la prison de Huntsville, Texas, 1994
c. F Carter Smith

Conditions de détention des condamnés à mort dans d'autres États des États-Unis

Dans la plupart des États des États-Unis, les condamnés à mort sont emprisonnés dans des quartiers qui leur sont spécifiquement réservés à l'intérieur de prisons de haute sécurité. Si l'isolement de ces détenus est en général plus grand que celui imposé aux autres prisonniers et si peu d'entre eux ont la possibilité de travailler ou bénéficient de programmes de réinsertion ou d'une autre nature, on observe que les conditions se sont néanmoins améliorées dans un certain nombre d'États au cours des dernières années, généralement à la suite d'actions en justice. À la connaissance d'Amnesty International, peu d'États imposent aujourd'hui aux condamnés à mort des restrictions aussi draconiennes, sans aucune considération pour leur conduite, que celles que connaissent les détenus du quartier H, et rares sont ceux dans lesquels les conditions de vie dans les cellules - en particulier dans des locaux de construction moderne - soient aussi dures.

Plusieurs États permettent aux prisonniers de passer beaucoup plus de temps hors de leurs cellules qu'il n'y sont autorisés en Oklahoma. En Californie, par exemple, tous les condamnés à mort ont droit de neuf à douze heures d'exercice par semaine et les prisonniers de catégorie A (c'est-à-dire ceux dont la conduite a été jugée bonne) à quarante-deux heures. En Géorgie, la moyenne est de sept heures par jour à l'extérieur. En Caroline du Nord, les détenus restent toute la journée à l'extérieur et mangent à la cantine de la prison. En Virginie, le quartier des condamnés à mort est divisé en cinq satellites et les prisonniers passent environ cinq heures par jour dans ces bâtiments, c'est-à-dire hors de leur cellule. Dans le Missouri, ceux dont la conduite est réputée bonne sont logés avec le reste de la population carcérale du établissement de haute de sécurité de l'État, passent la plus grande partie de leurs journées à l'extérieur et peuvent prendre part à certaines tâches quotidiennes de la prison. Certains États, comme le Tennessee, ont mis en place un système de classification des condamnés à mort comportant des degrés de restriction divers, qui leur permet d'améliorer leur sort de manière progressive, en fonction de leur conduite.

Le temps d'exercice physique autorisé varie selon les États. Toutefois, Amnesty International n'a connaissance d'aucun quartier réservé aux condamnés à mort où la cour soit aussi mal équipée que dans le quartier H. Les prisons d'un grand nombre d'États ont par ailleurs une salle couverte où les prisonniers peuvent prendre de l'exercice par mauvais temps. Même dans les États où les détenus passent beaucoup de temps dans leurs cellules, davantage de possibilités leur sont offertes d'avoir des relations avec d'autres prisonniers du fait que les portes sont constituées de barreaux. Dans beaucoup d'États, enfin, les condamnés à mort peuvent, lors des visites, avoir des contacts physiques avec les personnes qui viennent les voir.

Le Texas est un des rares États à avoir institué un programme de travail pour les condamnés à mort. Depuis 1987, 120 de ces prisonniers (ce qui représente environ un tiers des condamnés à mort de l'État) ont eu la possibilité d'être employés dans un atelier de confection dans le quartier Ellis de la prison de Huntsville, où est situé le "couloir de la mort". Les détenus peuvent lier des relations entre eux sans aucune entrave pendant les périodes de travail, qui sont de quatre heures, et se servent eux-mêmes leurs boissons et leurs repas. Dans une interview publiée par un journal britannique en février 1994, la personne responsable de la sécurité pour les quartiers des condamnés à mort au sein du Corrections Department (administration des prisons) du Texas a déclaré qu'on avait besoin d'un nombre moins important de gardiens pour surveiller cet atelier que dans le quartier d'isolement des condamnés à mort à proprement parler parce que les détenus qui y travaillaient (et qui ne voulaient pas perdre ce privilège) se montraient plus dociles et posaient moins de problèmes de sécurité. Bien que les prisonniers aient à leur disposition des couteaux, des ciseaux et d'autres instruments utilisés dans la confection, il n'y avait eu en sept ans dans l'usine que quatre bagarres, et jamais des armes n'avaient été utilisées¹⁹. Les détenus qui souhaitent travailler à l'atelier sont portés sur une liste d'attente, et leur conduite fait l'objet d'une évaluation périodique. Les condamnés à mort qui ne participent pas à ce programme de travail sont enfermés vingt et une heures par jour et disposent de trois heures de détente quotidiennes.

Comme Amnesty International l'a déjà fait remarquer dans des documents parus précédemment, l'isolement prolongé, ajouté à l'absence d'activités programmées, peut se révéler, pour les prisonniers, un facteur de nature à aggraver la cruauté inhérente au fait de se trouver sous le coup d'une condamnation à mort, et être à l'origine de dépressions graves et même de psychoses²⁰. De nombreux condamnés à mort ont vu leur condamnation annulée en appel, souvent après avoir passé des années dans le "couloir de la mort", et

19. Extrait d'un article paru dans l'*Observer Magazine* le dimanche 27 février 1994.

20. Voir par exemple : *United States of America The Death Penalty*, 1987, P.147-154.

certains ont été libérés. En leur donnant du travail et en organisant des programmes de réinsertion et de formation, on multiplierait leurs chances de se réhabiliter et on leur permettrait, à tout le moins, de mener en prison une vie plus utile.

Les méthodes instaurées dans d'autres États montrent qu'il existe, pour ce type de prisonniers, des possibilités autres que la réclusion cellulaire et l'isolement, profitables tant pour le personnel que pour les détenus eux-mêmes.

Normes relatives au traitement des prisonniers

Normes internationales

Le droit de tout individu à ne pas être torturé ni soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est proclamé dans l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. D'autres traités et instruments internationaux interdisent également ces pratiques, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel les États-Unis sont parties (article 7)²¹.

Dans son article 10(1), le pacte stipule en outre que toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1990 disposent, entre autres, que, sauf pour ce qui est des limitations qui sont évidemment rendues nécessaires par leur incarcération, tous les détenus doivent continuer à jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et [...] le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (principe 5).

Parallèlement à ces principes de caractère général, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Ensemble de règles minima), adopté en 1955 par le premier Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, établit des normes détaillées en matière de conditions de détention. Bien que dénué de la force contraignante d'un traité, ce texte offre néanmoins des lignes directrices fondées sur les conditions de traitement et de bonne administration généralement acceptées comme impératives. Comme nous l'avons montré, le régime en vigueur dans le quartier H n'est pas conforme à l'Ensemble de règles minima à bien des égards, notamment sur des points importants qu'Amnesty International estime pourtant indispensables si l'on veut que les prisonniers qui purgent de longues peines soient traités humainement. Il s'agit en particulier des exigences relatives à l'air et à la lumière naturelles, à l'exercice et aux activités de nature à favoriser la bonne santé physique et mentale des détenus.

La jurisprudence internationale, tant en matière de conditions générales de détention que d'établissements similaires au quartier H, est peu abondante. Le Comité des droits de l'homme (qui surveille la mise en application du PIDCP par les États) a cependant décelé des violations de l'article 10(1) du Pacte dans le cadre de plusieurs affaires traitées en Uruguay au début des années 80 et dans lesquelles des prisonniers s'étaient plaints de leurs conditions de détention, notamment de l'isolement qui leur était imposé, doublé d'une surveillance permanente sans aucun contact, de l'absence d'air et de lumière naturels, du manque d'exercice et d'autres traitements cruels (malnutrition, notamment, et harcèlement de la part des gardiens). Dans son rapport, Roy King se réfère aux conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, institué par la Convention européenne pour la prévention de la torture de 1987. Le comité, qui, à ce jour, est la seule institution à s'occuper expressément des conditions de détention dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'homme, a effectué des enquêtes périodiques sur les conditions carcérales dans les 25 États européens ayant ratifié la convention. Roy King fait remarquer qu'en 1991, cette instance a conclu que les conditions de détention observées dans les prisons de Brixton, de Wandsworth et de Leeds, au Royaume-Uni, pouvaient être assimilées à un traitement inhumain ou dégradant en raison du maintien prolongé des détenus en cellule (vingt-deux heures et demie par jour), de l'absence d'activités à l'extérieur, du surpeuplement général et de l'absence d'installations sanitaires complètes dans les cellules. En 1993, le comité est parvenu à des conclusions similaires au sujet de deux prisons françaises. Roy King prend acte de ce que, en matière d'espace et d'installations sanitaires, les conditions sont meilleures dans le quartier H que dans les

21. Le gouvernement des États-Unis a ratifié le PIDCP en juin 1992.

établissements européens incriminés, mais conclut que les effets combinés des autres privations imposées dans la prison américaine, en particulier le temps passé par les détenus enfermés dans des cellules sans fenêtre, l'insuffisance des installations consacrées à l'exercice, l'absence de relations avec le personnel, les entrevues sans contacts physiques avec les visiteurs et l'absence de travail et de programmes éducatifs ou professionnels, constituent un traitement inhumain et dégradant au regard des normes fixées dans les rapports du comité. Roy King fait également remarquer qu'à l'époque où il rédigeait son rapport, les condamnés à mort avaient déjà passé deux ans et quatre mois dans le quartier H, beaucoup plus longtemps par conséquent que n'avaient été détenus les prisonniers dont il était question dans les rapports du comité.

Normes américaines

Le 8ème amendement à la Constitution des États-Unis interdit les peines[?] cruelles et exceptionnelles[?]. En vertu de la loi fédérale sur les droits civils de 1871, les victimes présumées de violations de la Constitution sont autorisées à poursuivre les fonctionnaires de l'État ou les fonctionnaires fédéraux directement devant les tribunaux fédéraux. Au cours des dernières années, il est arrivé fréquemment que des prisonniers aient recours à ce texte pour obtenir une amélioration de leurs conditions de détention. Si certaines pratiques ou conditions particulières ont été déclarées contraires à la Constitution dans tous les cas, on observe que la plupart des tribunaux américains se sont contentés d'examiner l'[?] ensemble[?] des conditions de détention régnant dans telle ou telle institution afin de déterminer si celles-ci pouvaient ou non, dans le cas qui les intéressait, être assimilées à des peines[?] cruelles et exceptionnelles[?], plutôt que de chercher à établir des règles absolues. La Cour suprême des États-Unis a statué que les mesures d'isolement administratif ou disciplinaire ne devaient pas être prises sans garanties de procédure mais ne s'est pas prononcée contre la mise à l'écart et l'isolement en soi, ni contre la séparation systématique des condamnés à mort des autres prisonniers.

Au cours des années 80, certains tribunaux américains ont conclu que les conditions de détention dans un certain nombre de quartiers réservés aux condamnés à mort équivalaient à une peine[?] cruelle et exceptionnelle[?], en violation du 8ème amendement, et ont ordonné que des améliorations soient apportées à la situation. La plupart des décisions prises avaient cependant un caractère particulier et ne prenaient en compte que les conditions en vigueur dans un État ou une institution donnés, sans fixer de règles qui aient une quelconque force contraignante sur d'autres États. Bien que l'OSP ait été nommé dans une action en justice de grande envergure portant sur la situation dans un certain nombre de prisons, affaire engagée en 1972 et qui n'a pris fin qu'au début des années 80²², aucune action spécifique n'a été intentée à propos du quartier H proprement dit (si ce n'est au sujet de problèmes particuliers, comme les visites des avocats). Bien que les actions en justice demeurent le principal recours pour ceux qui cherchent à obtenir réparation de violations de la Constitution, c'est alors au(x) prisonnier(s) que revient la charge d'engager des poursuites qui peuvent se révéler longues et fort coûteuses. Les normes internationales exigent, pour leur part, des États qu'ils enquêtent sur les violations des droits de l'homme et y portent remède, que la victime ait ou non déposé une plainte en bonne et due forme.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'ACA a publié des normes en matière de conditions de détention que les États américains peuvent choisir d'adopter s'ils le désirent. Des observateurs de l'ACA sont alors envoyés sur place pour procéder à des évaluations périodiques. Tout en reconnaissant que ces prescriptions offrent de très bonnes lignes directrices en matière de politi

que et de pratique pénitentiaires, Roy King estime que certaines d'entre elles demeurent néanmoins insuffisantes (c'est le cas, par exemple, de celles concernant l'éclairage et les dimensions des cours d'exercice), en particulier lorsqu'il s'agit de locaux neufs. Il fait remarquer que, lors de sa dernière inspection de l'OSP, en avril 1991, l'ACA a accordé à l'établissement un satisfecit de 100 p. cent pour les 40 normes obligatoires des Standards for Adult Correctional Institutions (Normes à l'intention des institutions pénitentiaires pour adultes) et de 98 p. cent pour les 420 normes non obligatoires, notation presque aussi satisfaisante que celle dont a été créditée la prison d'Oak Park Heights, dans le Minnesota,

22. Les questions soulevées dans l'action en justice contre l'OSP et certaines autres prisons de l'Oklahoma étaient, entre autres, celles de la discrimination raciale, de l'usage de cellules disciplinaires obscures et sans installations sanitaires convenables, de l'absence de soins médicaux appropriés et du surpeuplement. Le dossier n'a véritablement été clos qu'à la fin de 1983. Le tribunal a alors accepté les mesures de redressement prises par l'État et ses promesses d'observer les normes, et a mis fin à sa surveillance périodique.

où les installations sont pourtant d'une toute autre qualité. Il émet l'hypothèse que le processus d'évaluation est devenu trop routinier et que la qualité réelle du traitement dispensé dans la prison n'est pas soumise à un examen indépendant suffisamment précis. Il doute cependant que, étant donné les conditions régnant à présent dans le quartier H, l'ACA puisse conclure, aujourd'hui encore, comme elle le faisait en 1991, qu'il est manifeste que l'OSP continue de détenir ses prisonniers en toute sécurité, de leur offrir un environnement de vie et de travail à la fois humain et sûr, et des possibilités de progrès d'évolution personnels[?] (King[?] 9.2). Il fait, pour finir, observer que l'ACA n'a fixé aucune règle pour l'incarcération des prisonniers condamnés à mort et exprime l'espoir que l'association en viendra à traiter ce problème, de même que d'autres évoqués dans son rapport.

Conclusions et recommandations

Amnesty International estime que les conditions dans lesquelles les condamnés à mort du quartier H sont emprisonnés peuvent être assimilées à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et contreviennent à ce titre aux normes internationales, notamment aux articles 7 et 10(1) du PIDCP. L'Organisation est parvenue à cette conclusion en s'appuyant sur l'observation de l'ensemble des conditions qui règnent dans cette installation : incarcération prolongée dans des cellules sans fenêtres ; conditions de vie dans les cellules ; absence d'air frais et de lumière naturelle ; insuffisance des installations consacrées à l'exercice ; isolement et absence de contacts avec le personnel de la prison ou avec d'autres personnes ; absence de toute disposition pouvant permettre des activités à l'extérieur des cellules, telles que des programmes sociaux, récréatifs, ou éducatifs, ou encore un travail. Amnesty International a observé que les condamnés à mort pouvaient être enfermés très longtemps dans de telles conditions sans qu'il soit jamais tenu compte de leur conduite personnelle, et qu'il ne semble pas qu'il existe de véritables raisons qui puissent justifier que ces détenus, pris dans leur ensemble, soient soumis à un semblable régime.

Amnesty International estime que ces diverses restrictions peuvent se révéler préjudiciables à la santé mentale et physique des prisonniers si elles sont imposées pendant une période prolongée. L'Organisation considère également que tout détenu doit se voir offrir une possibilité d'évolution personnelle, quelle que soit son statut à un moment donné. Cette remarque s'applique tout aussi bien aux condamnés à mort, qui passent de nombreuses années dans l'attente du résultat de leurs recours, et dont beaucoup verront pour finir leur peine commuée.

Amnesty International n'a recueilli aucun propos qui permette de penser que les prisonniers sont maltraités de manière systématique et délibérée par le personnel de l'OSP. Elle craint toutefois qu'en raison de la conception même du quartier H et de la vocation du lieu à supprimer tout contact, on ne voie se développer chez les gardiens une indifférence que l'on pourrait qualifier d'[?] institutionnelle[?] envers les besoins légitimes des prisonniers. L'Organisation estime que la création d'un environnement plus humain, avec des installations permettant d'occuper les prisonniers et de meilleurs contacts entre ces derniers et le personnel ou d'autres personnes, ne pourraient être que bénéfique, tant pour les détenus que pour les employés, sans que les besoins en matière de sécurité en souffrent pour autant.

Amnesty International fait les recommandations suivantes :

1. Il serait souhaitable que les dispositions prises pour la garde des prisonniers dans le quartier H soient révisées sans délai, afin de supprimer toutes les conditions qui, de l'avis d'Amnesty International, peuvent être assimilées à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il conviendrait de s'attacher tout particulièrement à permettre à tous les condamnés à mort de passer plus de temps hors de leurs cellules ; de disposer de meilleures installations pour l'exercice physique ; de bénéficier de la possibilité de respirer de l'air frais et de faire reconsidérer le régime sous lequel ils sont incarcérés ; enfin, les détenus qui ne représentent aucun risque pour la sécurité devraient être plus largement autorisés à entretenir des relations avec d'autres personnes et se voir proposer des programmes de formation, un travail et/ou des programmes éducatifs. Il conviendrait également d'envisager d'autoriser les contacts physiques lors des visites.

Amnesty International n'a pas qualité pour formuler des recommandations détaillées concernant les aménagements auxquels il serait souhaitable de procéder, mais elle attire l'attention des autorités sur les observations faites par Roy King au paragraphe 8.1 de son rapport concernant la possibilité de mêler certains des condamnés à mort au reste de la population de l'OSP. L'Organisation désire également mettre l'accent sur certaines recommandations d'ordre pratique formulées par son délégué en vue d'améliorer dès maintenant les conditions de détention dans le quartier H (cf. Roy King, [?] 9.3 : Miscellaneous recommendations (Recommandations diverses)). En voici quelques-unes :

mettre à disposition des équipements de meilleure qualité dans les cours d'exercice et,

éventuellement, agrandir ces cours ;
proposer des programmes éducatifs et améliorer l'aménagement de la bibliothèque dite de loisirs ;
prendre d'autres dispositions pour les services religieux ;
utiliser le vaste espace laissé libre entre les couloirs et les salles de contrôle pour des activités communes ;
installer des sonnettes dans les cellules ;
organiser la rotation régulière du personnel.

2. Amnesty International n'est pas en mesure de se prononcer de manière définitive sur les soins médicaux dispensés dans la prison. Elle recommande cependant que les services médicaux, dentaires et psychiatriques destinés aux prisonniers du quartier H soient soumis à une évaluation approfondie, effectuée par une autorité indépendante et compétente, comme le recommande Roy King au paragraphe 8.3 de son rapport, en vue de permettre aux prisonniers d'avoir plus facilement accès aux services médicaux, dentaires et psychiatriques à l'avenir. L'Organisation recommande également que tous les soins et médicaments nécessaires soient procurés aux détenus et que leur état mental fasse l'objet d'une surveillance rigoureuse.

3. L'alimentation des prisonniers devrait être revue de manière à ce qu'ils puissent recevoir, en tout temps, des repas chauds et satisfaisants, en qualité comme en quantité.

4. Amnesty International sait que d'autres prisonniers sont incarcérés dans le quartier H dans les mêmes conditions que les condamnés à mort, même si leur statut fait l'objet d'une révision périodique. L'Organisation estime qu'aucun prisonnier ne devrait être détenu pour de longues périodes dans les conditions décrites ci-dessus et prend à son compte la recommandation de Roy King concernant la nécessité de fixer des limites précises au temps durant lequel un prisonnier peut être enfermé dans ces locaux (cf. King, ? 8.1).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre UNITED STATES OF AMERICA. Conditions for death row prisoners in H-Unit, Oklahoma State Penitentiary. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - juin 1994.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Conditions de détention des condamnés
à mort dans le quartier H du pénitencier
de l'État d'Oklahoma

Résumé²³

Ce document contient l'exposé des observations d'une délégation d'Amnesty International qui a enquêté sur les conditions de détention dans le quartier H, section de haute sécurité située sur le terrain de l'Oklahoma State Penitentiary (OSP, Pénitencier de l'État d'Oklahoma), principale prison de haute sécurité de cet État, à McAlester. Ouverts en novembre 1991, ces locaux ont été conçus par un comité composé de membres de l'administration pénitentiaire dont l'objectif était de créer à l'intérieur de l'OSP un quartier de très haute sécurité. Bâtiment construit exclusivement en béton et dont la partie destinée au logement des prisonniers est, en pratique, située sous terre, le quartier H est placé sous contrôle électronique afin de réduire au minimum les contacts entre les détenus et le personnel du pénitencier. Les prisonniers y sont enfermés de vingt-trois à vingt-quatre heures par jour dans des cellules sans fenêtre où ne pénètre pratiquement ni l'air frais ni la lumière du jour. Rien n'est proposé en matière de travail, d'activités récréatives ou de formation professionnelle. À l'époque de la visite de la délégation d'Amnesty International, le quartier abritait près de 400 prisonniers, parmi lesquels tous les condamnés à mort de l'État de sexe masculin.

Amnesty International, qui avait reçu de nombreuses plaintes concernant les conditions de détention dans cet établissement, s'est rendue sur place les 3 et 4 mars 1994. Les deux délégués - un membre de la direction du Secrétariat international de l'Organisation et un expert du Royaume-Uni en matière de prisons - ont visité les secteurs du quartier H réservés aux condamnés à mort et d'autres parties de l'OSP, notamment l'ancien bâtiment où étaient enfermés les condamnés à mort, le bâtiment d'isolement administratif et le centre médical de la prison. Ils se sont entretenus avec sept condamnés à mort et avec des membres du personnel pénitentiaire.

* La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *UNITED STATES OF AMERICA. Conditions for death row prisoners in H-Unit, Oklahoma State Penitentiary*. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - juin 1994.

Après examen des constatations des délégués, Amnesty International a conclu que les conditions de détention actuelles de condamnés à mort dans le quartier H constituent un ? traitement cruel, inhumain ou dégradant ? et contreviennent à ce titre aux normes internationales. Cette conclusion s'appuie sur un certain nombre d'éléments : les conditions physiques de détention dans les cellules et le temps que les prisonniers sont contraints d'y passer ; l'insuffisance des espaces réservés à l'exercice ; l'isolement et l'absence de programmes éducatifs ou autres ; enfin, le fait que les condamnés à mort peuvent être maintenus enfermés dans de semblables conditions pendant des années, sans qu'il soit tenu aucun compte de leur conduite personnelle, et qu'il ne semble exister aucune raison particulière d'imposer de telles conditions de vie à ces prisonniers pris dans leur ensemble. Il convient d'ajouter que les dispositions prises dans le quartier H semblent, à bien des égards, pires que celles qui étaient en vigueur dans l'ancien quartier des condamnés à mort de l'OSP, en particulier en ce qui concerne l'air et la lumière naturels, les installations réservées à l'exercice physique et les contacts avec les membres du personnel et les autres personnes. Ce document fait également état d'autres aspects préoccupants des conditions d'emprisonnement dans le quartier H, en particulier du stress résultant de la cohabitation forcée de deux personnes dans un espace fermé aussi réduit. Certains détenus qui souffraient de troubles mentaux graves ne reçoivent apparemment que des soins insuffisants, voire aucun traitement.

Certaines des conditions d'emprisonnement dans le quartier H, telle l'absence de lumière naturelle et d'air frais dans les cellules, constituent une violation flagrante de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Les délégués d'Amnesty International ont également constaté que certaines des conditions imposées contrevenaient en outre aux normes fixées par l'American Correctional Association (ACA, Association pénitentiaire américaine).

Ce document établit une comparaison entre le quartier H et d'autres quartiers réservés aux condamnés à mort dans d'autres États américains, où la situation s'est parfois améliorée au cours des dernières années à la suite d'actions en justice. Bien que, dans l'ensemble du pays, les condamnés à mort soient généralement plus étroitement confinés dans leurs cellules que les autres prisonniers et que peu d'entre eux se voient proposer un travail ou aient accès à des programmes de réinsertion ou autres, rares sont, semble-t-il, les États qui imposent des contraintes aussi rigoureuses que celles en vigueur dans le quartier H. Dans plusieurs États, les condamnés à mort peuvent désormais passer beaucoup plus de temps hors de leurs cellules.

Amnesty International recommande que les dispositions prises pour la détention des prisonniers du quartier H soient reconsidérées au plus tôt et qu'une attention toute particulière soit accordée à l'allongement du temps passé par les détenus hors des cellules, à l'amélioration des possibilités d'exercice physique et à l'accès à l'air frais. L'Organisation demande également qu'ils aient la possibilité de faire reconsidérer le régime sous lequel ils sont incarcérés, de sorte que ceux qui ne présentent pas de risques pour la sécurité à l'intérieur de l'établissement puissent avoir des contacts plus nombreux avec d'autres prisonniers. Elle considère enfin qu'aucune personne ne devrait jamais être soumise à une détention prolongée dans des conditions semblables à celles qui règnent dans le quartier H. Nous demandons par ailleurs que soient reconsidérés les services médicaux et psychiatriques destinés aux détenus de ce quartier, au sujet desquels l'Organisation a reçu de nombreuses plaintes, de même que l'ensemble du service de restauration, la nourriture qui est dispensée étant, selon certains, servie froide et en quantité insuffisante.

MOTS CLÉS : CONDITIONS DE DÉTENTION 1 / PEINE DE MORT 1 / INSTRUMENTS DE CONTRAINTE / SANTÉ MENTALE / MAUVAIS ÉTAT DE SANTÉ / MISSIONS / AMNESTY INTERNATIONAL ET LES GOUVERNEMENTS / PHOTOGRAPHIES

Ceci est le résumé d'un document de 34 pages intitulé

lé : États-Unis d'Amérique. Conditions de détention des condamnés à mort dans le quartier H du pénitencier de l'État d'Oklahoma, publié par Amnesty International en mai 1994. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou souhaitez engager une action à ce sujet, veuillez consulter le document intégral.

Table des matières

1.	Introduction		1
	Résumé des conclusions d'Amnesty International		2
	Coopération du personnel de l'OSP		3
2.	Les installations et les conditions de détention dans le quartier H	5	5
	Conditions de détention et temps passé hors des cellules		5
	Préoccupations relatives aux conditions décrites ci-dessus		7
	Les cours destinées à l'exercice physique		12
	Effets des conditions décrites ci-dessus sur les prisonniers		14
	Isolement et absence de contact dans le quartier H		16
	Cellules occupées par deux prisonniers		20
	Le service de restauration		21
	Les services médicaux et psychiatriques		22
	Autres remarques sur la conception et le fonctionnement du quartier H		24
	Logique présidant à l'enfermement des condamnés à mort dans le quartier H		25
	Conditions de détention des condamnés à mort dans d'autres États des États-Unis		28
	Normes relatives au traitement des prisonniers		29
	Normes internationales		29
	Normes américaines		30
	Conclusions et recommandations		32

Le quartier H vu de l'extérieur

Photo: Allen Hailey